

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : C2230
 UFI : PJVJ-0TJC-EH6U-A0PU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisations professionnelles
 Utilisation de la substance/mélange : Antigél

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

SOLVENTIS EUROPE NV
 Sint Maartenstraat 1
 2000 Antwerpen - BELGIUM
 T +32 3 205 16 66
sds@solventis.net

Autres

Solventis Ltd
 Compton House,
 The Guildway,
 Old Portsmouth Road,
 Guildford
 GU3 1LR Surrey - UK
 T +44 1483 203224 - F +44 1483 205040
sds@solventis.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)3 575 55 55
 Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (Oral) H302
 STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement :

Attention

Composants dangereux :

éthanediol; éthylène glycol

Mentions de danger (CLP) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.
P330 - Rincer la bouche.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
éthanediol; éthylène glycol	(N° CAS) 107-21-1 (N° CE) 203-473-3 (N° index CE) 603-027-00-1 (N° REACH) 01-2119456816-28-XXXX	90 - 95	Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 2, H373
Dipotassium tetraborate	(N° CAS) 12045-78-2 (N° CE) 215-575-5	0,25 - 0,5	Repr. 2, H361d

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Toux, Etourdissements, Maux de tête.
Contact avec la peau	: Peut être irritant. Peut être absorbé par la peau. Une exposition chronique peut provoquer une dermatite. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Peau sèche.
Contact avec les yeux	: Peut provoquer une irritation légère. Les symptômes suivants peuvent se manifester: erythème (rougeur), Douleur.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Douleurs abdominales, Somnolence, Etourdissements, Nausées, Maux de tête, Vomissements, Perte de conscience, Atteinte du système nerveux, Des lésions au foie et aux reins peuvent se produire.
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par voie orale).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: dioxyde de carbone (CO ₂), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Pour les non-secouristes : Éloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

- Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019**C2230**Remplace la fiche :
25/07/2018

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Hygroscopique. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir liste détaillée des matériaux incompatibles en rubrique 10 Stabilité/Réactivité.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Acier inoxydable. Acier ordinaire. acier avec revêtement plastique intérieur. Verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	40 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Autriche	MAK (mg/m ³)	26 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	10 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	52 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Bulgarie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	20 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	40 ppm
Chypre	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Chypre	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Chypre	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Chypre	OEL STEL (ppm)	40 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	26 mg/m ³
		10 mg/m ³ (atomized)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019

C2230

Remplace la fiche :
25/07/2018



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Danemark	Grænseværdie (langvarig) (ppm)	10 ppm
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (total concentration of aerosol and vapor)
Estonie	OEL STEL (ppm)	40 ppm (total concentration of aerosol and vapor)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	50 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	100 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	40 ppm
France	VME (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
France	VME (ppm)	20 ppm (indicative limit-vapor)
France	VLE(mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit-vapor)
France	VLE (ppm)	40 ppm (indicative limit-vapor)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	26 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar	8h mg/m ³	52 mg/m ³
Gibraltar	8h ppm	20 ppm
Gibraltar	à court terme mg/m ³	104 mg/m ³
Gibraltar	Court terme ppm	40 ppm
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL TWA (ppm)	50 ppm (vapor)
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	125 mg/m ³ (vapor)
Grèce	OEL STEL (ppm)	50 ppm (vapor)
Hongrie	AK-érték	52 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	104 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-particulate) 104 mg/m ³ (vapour)
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm (vapour)
Italie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Italie	OEL TWA (ppm)	20 ppm

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019

C2230

Remplace la fiche :
25/07/2018



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Italie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Italie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	25 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	IPRV (ppm)	10 ppm (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	50 mg/m ³ (aerosol and vapor)
Lituanie	TPRV (ppm)	20 ppm (aerosol and vapor)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Luxembourg	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Luxembourg	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Malte	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Malte	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Malte	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Malte	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	52 mg/m ³ (fume) 10 mg/m ³ (droplets)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	104 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	15 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	50 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL TWA (ppm)	20 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (indicative limit value)
Portugal	OEL STEL (ppm)	40 ppm (indicative limit value)
Portugal	OEL - Ceilings (mg/m ³)	100 mg/m ³ (aerosol only)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	52 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	52 mg/m ³ (indicative limit value)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019

C2230

Remplace la fiche :
25/07/2018



éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm (indicative limit value)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	104 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	25 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	40 ppm (limit value applies to the combined concentration of vapor and aerosol-aerosol and vapor)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulates) 52 mg/m ³ (vapour)
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour) 30 mg/m ³ (calculated-particulate)
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	52 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-total dust and vapor)
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	20 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-total dust and vapor)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	104 mg/m ³ (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance-dust)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	40 ppm (total sum of gas and particulate matter (aerosol) of the substance)
Suisse	VME (mg/m ³)	26 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VME (ppm)	10 ppm (aerosol, vapour)
Suisse	VLE(mg/m ³)	52 mg/m ³ (aerosol, vapour)
Suisse	VLE (ppm)	20 ppm (aerosol, vapour)
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate) 52 mg/m ³ (vapour)
Australie	TWA (ppm)	20 ppm (vapour)
Australie	STEL (mg/m ³)	104 mg/m ³ (vapour)
Australie	STEL (ppm)	40 ppm (vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (mg/m ³)	127 mg/m ³ (mist and vapour)
Canada (Québec)	PLAFOND (ppm)	50 ppm (mist and vapour)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	25 ppm (vapor fraction)
USA - ACGIH	ACGIH STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable particulate matter, aerosol only)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 9 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019**C2230**Remplace la fiche :
25/07/2018

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

USA - ACGIH

ACGIH STEL (ppm)

50 ppm (vapor fraction)

Indications complémentaires	: Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées
8.2. Contrôles de l'exposition	
Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 .
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Temps de rupture : >8h. Epaisseur >0,3mm. Caoutchouc butyle. gants en caoutchouc naturel. Polyéthylène. Chlorure de polyvinyl (PVC). Gants en VITON. Polyalcool vinylique (PVA). Polyéthylène chloré. Polyuréthane. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: lunettes de sécurité étanches (EN 166). lors d'un contact par projection: un équipement de protection du visage (EN 166)
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (EN 136). Type de filtre: A (EN141). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 8,4 (50%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 111 °C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



Température d'auto-inflammation	: > 400 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Liquide
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,13 (20°C)
Densité	: 1125 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 21 mm ² /s (20°C)
Viscosité, dynamique	: 23,52 mPa·s (20°C)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Référence à d'autres rubriques: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Bases fortes. Acides forts. Aluminium. Acide sulfurique. Acide perchlorique. Acide chlorosulfurique. Hydroxyde de sodium. Voir également rubrique 7.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ETA CLP (voie orale)	531 mg/kg de poids corporel
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
DL50/orale/rat	7712 mg/kg

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 11 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019**C2230**Remplace la fiche :
25/07/2018**éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)**

DL50/cutanée/rat 10600 mg/kg

DL50/cutanée/lapin > 3500

Dipotassium tetraborate (12045-78-2)

DL50/orale/rat 3690 mg/kg

DL50/cutanée/lapin 2000 - 5000 mg/kg

CL50/inhalatoire/4h/rat > 2 g/m³

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 8,4 (50%)
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 8,4 (50%)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 1000 mg/kg de poids corporel

NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans) 1500 mg/kg de poids corporel

- Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 220 200 mg/kg de poids corporel/jour OECD Guideline 407

NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) 2220 mg/kg de poids corporel/jour OECD 410

- Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

C2230Viscosité, cinématique 21 mm²/s (20°C)

- Autres effets néfastes : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 12 / 16

Révision nr : 3.0

Date d'émission :
11/12/2019**C2230**Remplace la fiche :
25/07/2018

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
CL50 poisson 1	41000 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnies 1	46300 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CL50 poissons 2	14 - 18 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
NOEC (chronique)	15380 mg/l @ 7d Pimephales promelas
Dipotassium tetraborate (12045-78-2)	
CL50 poisson 1	80 - 627 mg/l
CE50 Daphnies 1	133 mg/l (Daphnia MAgna)

12.2. Persistance et dégradabilité

C2230	
Persistance et dégradabilité	Données non disponibles.
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90-100 % Données expérimentales

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C2230	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-1,93
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

C2230	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

C2230	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 16
	Révision nr : 3.0
	Date d'émission : 11/12/2019
C2230	Remplace la fiche : 25/07/2018



- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	éthanediol; éthylène glycol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	C2230 ; éthanediol; éthylène glycol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées :

Non applicable.

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 12 - Liquides ininflammables

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : Weinig schadelijk voor in het water levende organismen B (4)

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Recommandations réglementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs.

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

éthanediol; éthylène glycol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
1.3	Société	Modifié	

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration effective médiane
EL50 = Median effective level
ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC = Catalogue européen des déchets
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LL50 = Taux létal médian
NA = Non applicable
NOEC = Concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet notable
NOELR = Taux de charge sans effet observé
NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
NOAEL = Dose sans effet toxique observé
N.O.S. = Not Otherwise Specified
OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
PNEC = La concentration prévisible sans effet
Relation quantitative structure-activité (QSAR)
STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA = Moyenne pondérée dans le temps

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 16
	Révision nr : 3.0
C2230	Date d'émission : 11/12/2019
	Remplace la fiche : 25/07/2018



	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : European Chemicals Agency, LoLi, SDS supplier, Inchem.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
 Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.